

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTRE DE LA JUSTICE  
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550/86 DU 30/1/2012  
PORTANT NOMINATION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION  
DE LA POLITIQUE PENALE**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,**

- Vu la Loi n° 1/010 du 18 mars 2005 Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/05 du 22 avril 2009 portant révision du Code Pénal ;
- Vu la Loi n° 1/015 du 20 juillet 1999 portant réforme du Code de Procédure Pénale ;
- Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;
- Vu le Décret n° 100/08 du 13 septembre 2010 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

**ORDONNE**

**Article 1 :** Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi et de la coordination du processus d'élaboration de la Politique Pénale du Ministère de la Justice.

**Article 2 :** Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- ✓ **1. Monsieur MINANI Edouard**  
Coordinateur National des Appuis Institutionnels et Opérationnels à la Justice :  
Président.
- 2. Monsieur NTAWÉ Patrice**  
Conseiller à la Cour Suprême : Vice-Président

- 3. Monsieur RUBERINTWARI Déo**  
Point focal Justice Pénale : Secrétaire
- 4. Monsieur MANIRAKIZA Adolphe**  
Représentant du Parquet Général de la République : Membre
- 5. Monsieur SUZUGUYE Déo**  
Représentant de la direction générale des Affaires pénitentiaires : Membre
- 6. Monsieur Fortuné DAKO**  
Représentant le BNUB : Membre
- 7. Monsieur Boubacar Diabira**  
Représentant la CTB : Membre
- 8. CPP NIBIGIRA Edouard**  
Directeur Général de la Planification et des Etudes Stratégiques : Membre
- 9. OPC1 MANISHA Emile**  
Commissaire Général de la Police Judiciaire : Membre

**Article 3 :** Le comité de pilotage a pour mission de soutenir l'action du consultant international en vue d'atteindre l'objectif spécifique des termes de référence à savoir « Définir de manière participative une politique pénale nationale adaptée au contexte économique, social et culturel et à l'évolution du droit positif burundais ». Il pourra entériner les modifications méthodologiques ou de calendrier justifié par le consultant.

**Article 4 :** Le comité de pilotage se réunira hebdomadairement pour assurer l'avancement de la consultance et le respect des termes de référence.

**Article 5 :** La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20/01/2012

